Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-213501992-20251125-DE285-DE

COMMUNE DE MOUSSE
MAIRIE
35130 MOUSSE

Délibération publiée le 27/11/2025
Transmise en Préfecture le 01/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 25/11/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 25 novembre à vingt heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de MOUSSÉ, sous la présidence de M. Gilbert GERARD, Maire.

Date de la convocation : le 17/11/2025

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 9
Absent :.....1

Etaient présents : GERARD Gilbert (Président) HUNAULT Sophie (1ier adjoint) -CADO Thierry (2ième Adjoint) BACHELIER Philippe (3ième Adjoint) – BREAL Jean François - CHAUVIN Laurence CHEDEMAIL Lucile - JAN Christian – RODRIGUEZ Régis

Absent : DEME Christopher

Secrétaire de séance : HUNAULT Sophie

3-Délibération fixant le choix de la labellisation et de la participation au financement risque santé

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Vu l'avis du Comité social territorial départemental en date 23/10/2025, La commune de MOUSSE, souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

- Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 15€ par agent.

En application des critères retenus, le montant MENSUEL de la participation est fixé comme suit :

Critères	Montant de participation
Agent titulaire ou contractuel temps plein ou temps non complet	15€

L'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Secrétaire de séance
Sophie HUNAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gilbert GERARD

MAIRIE DE MOUSSÉ
ILLE ET VILAINE